

# **Comité d'éthique du Corps de police**

## **Rapport d'activités 2009-2012**

**Mai 2013**

Table des matières

Introduction	4
Rôle et mandats du comité d'éthique	4
Les membres du comité d'éthique	5
Première Partie - Aspects réflexifs	6
Deuxième partie - brève présentation des Avis composés par le Comité	12
Troisième partie - aspects administratifs	14
Conclusion	19

## Note liminaire

Le présent rapport d'activité est construit de la façon suivante.

Une **introduction** présente le Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, sa mission, ses membres.

Une **première partie** est d'ordre réflexif. On y trouve un texte exposant les principes de base que le Comité s'est donnés pour délimiter et orienter ses travaux.

Une **seconde partie** reprend les circonstances de la rédaction et l'accueil réservé à chacun des trois Avis élaborés par le Comité.

Une **troisième partie** est d'ordre administratif. On y trouvera, année par année, le rapport des activités du Comité replacées dans leur calendrier et les modalités de leur financement.

Une **conclusion** propose quelques réflexions évaluatives et prospectives.

Au présent Rapport sont attachées six **annexes** complétant les informations du document.

## Introduction

Vivre en société pose aujourd'hui de nouveaux défis à la mission sécuritaire dévolue à la police. En effet, les repères moraux qui définissaient auparavant le « bien agir » et le « vivre ensemble » sont confrontés à de nouveaux paramètres, culturels et normatifs, très différents de ceux qui ont prévalu jusqu'à ces dernières années. Les modifications de notre société démocratique occidentale, durant ces cinquante dernières années, ont fait émerger de nombreux questionnements. Les questions de sécurité publique sont devenues un enjeu de société et occupent désormais une place prépondérante dans l'opinion publique, politique et médiatique.

Dans un tel contexte, la police est fréquemment confrontée à des situations problématiques complexes, voire paradoxales. C'est à ce niveau que des réflexions rigoureuses doivent être menées afin de faire évoluer les pratiques établies, à quelque échelon que ce soit, dans la perspective d'un meilleur service de police dans une ville démocratique.

C'est dans cette perspective que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal a adopté, en séance du 26 novembre 2002, le préavis n° 2002/40, document faisant état du nouveau concept éthique dévolu au Corps de police de Lausanne. Par cette décision, il a également reconnu et validé la création d'un Comité d'éthique pour le Corps de police de la ville de Lausanne.

## Rôle et mandats du comité d'éthique

Le Comité d'éthique est mis à disposition du Corps de police de Lausanne par la Municipalité de Lausanne.

Ce Comité est un organe consultatif, autonome à l'égard des instances politiques, judiciaires, administratives et de gestion.

Il a une mission d'aide et de conseil, notamment à travers les tâches suivantes qui lui sont confiées :

- Il est le gardien de la charte des valeurs<sup>1</sup> du Corps de police ;
- Il veille à entretenir et développer son pouvoir d'éclaircissement dans l'appréciation des pratiques concrètes quotidiennes du Corps de police de Lausanne et de ses membres ;
- Il constitue un espace de dialogue et d'un véritable lieu d'échanges critiques favorisant :
  - L'étude des questions éthiques en lien avec les pratiques concrètes quotidiennes actuelles du Corps de police de Lausanne et de ses membres ;
  - Une réflexion de fond sur les tendances qui se dessinent au fil des aides à la prise de décision faites par le Délégué à l'éthique ou tout autre collaborateur habilité ;
  - L'étude anticipée des questions d'éthique, dont on peut pressentir qu'elles émergeront des nouvelles tendances sociales en ce qui concerne la sécurité publique ;
  - Le mûrissement de lignes de conduite à proposer aux autorités compétentes.
- Il constitue un espace de formation et de recherche de pointe en matière d'éthique pour la direction et les collaborateurs du Corps de police de Lausanne, ainsi que ses membres spécifiquement formés en éthique de la sécurité publique, notamment par l'organisation périodique de journées d'étude et de formation consacrées à des thèmes d'éthique de la sécurité publique.

<sup>1</sup> Voir la Charte des valeurs du Corps de police de Lausanne (Avril 2008) en annexe 1 du présent document.

Selon ses Statuts<sup>2</sup>, le Comité peut être saisi de questions émanant de :

- la Municipalité ;
- le Directeur en charge de la sécurité publique ;
- le Commandant du Corps de police ;
- la Commission préposée à la déontologie du Corps de police ;
- un membre du Comité d'éthique ;
- tout groupement, instance ou association formellement constitués et justifiant d'un intérêt légitime.

### Les membres du comité d'éthique

Au sens de l'article 3 des statuts du comité d'éthique du corps de police de Lausanne, ses membres, à l'exclusion du délégué à l'éthique dont le mandat est permanent, sont nommés sur proposition de la direction de la sécurité publique et des sports, par la municipalité, pour la durée d'une législature. A deux reprises, soit en 2008 (pour la législature 2006-2011) et en 2011 (pour la législature 2011-2016) la Municipalité a validé la composition du comité d'éthique comme suit :

- Un président : **M. Jean-François MALHERBE**, professeur à l'Université de Trente (Italie)
- Un Secrétaire général : **adj Patrice Boillat**, Délégué à l'éthique du Corps de police.
- Trois membres du Corps de police, représentant au mieux les diverses fonction de l'institution :  
**Mme Stéphanie MEYLAN** (fonction transversale) Psychologue ; **app Corinne RUMO-ELMER** (collaborateur) Centre d'Alarme et d'Engagement (démissionnaire depuis le 23 avril 2012, Mme Corinne RUMO-ELMER, n'a pas encore été remplacée). **plt Alain GORKA** (cadre dirigeant) Réforme policière/Commandement. Remplacé le 11 mai 2011 par le **lt Patrick STOLL** (cadre dirigeant) DirOp Police-secours – chef de section.
- Quatre représentants de la société civile ayant si possible des compétences particulières en éthique et/ou particulièrement sensibles aux missions du corps de police.  
**Mme Martine BOVAY**, Psychopédagogue et maîtresse secondaire ; **M. Claude BOVAY**, Professeur & Ethicien / HES-SO ; **M. Georges-André CARREL**, Directeur du Service des sports / UNIL ; **M. Jean-Daniel MULLER**, Resp. Projet & Formateur / OSAR

Les membres du comité, ainsi que toute personne appelée à participer aux travaux de celle-ci, sont soumis, selon leur statut, au secret de fonction et/ou à l'obligation absolue de discrétion par rapport à ce qu'ils apprennent et ce qui se dit dans le cadre du Comité. Cette obligation s'étend au-delà de la fin de leur mandat.

<sup>2</sup> Voir en annexe 2 l'énoncé des Statuts du Comité d'éthique (2 avril 2002).

## Première Partie - Aspects réflexifs

### Nécessité et limites d'un service de police dans une Cité démocratique

*Au fil de ses premiers travaux, le Comité d'éthique a été amené à se construire un langage commun et une « boîte à outils » minimale maîtrisée par tous ses membres, non pas pour uniformiser la pensée de ses membres mais bien plutôt pour rendre leurs échanges plus directs et plus clairs en proposant des points de repères à l'aide desquels peuvent se marquer les accords comme les désaccords. Ces différentes notions ont été rassemblées dans un document qui a été approuvé par le Comité d'éthique du Corps de Police de Lausanne, lors de sa réunion régulière tenue le 27 novembre 2012. On en trouvera ci-dessous une version abrégée.*

### Introduction

Les considérations qui suivent sont regroupées en trois parties. La première précise la *nécessité* d'un Service de police dans une Cité démocratique. La seconde détaille les *limites* de l'exercice de la profession de policier. La troisième rappelle les fondements de l'assermentation des policiers.

### Nécessité d'un Service de police

En quoi consiste le mandat de police ? Essentiellement à protéger les personnes, les relations entre ces personnes et leurs biens, publics et privés. Selon les circonstances, *protéger*, c'est « mettre à l'abri d'une attaque, de mauvais traitements ou d'un danger quelconque, abriter, aider, assister, conserver, défendre, sauvegarder, secourir... ».

#### 1) Protéger les personnes

Le mandat de police consiste à *protéger les personnes* à l'encontre de toute agression dont elles pourraient être victimes, par exemple en régulant la circulation sur la voie publique. Il s'agit aussi de porter secours aux victimes en cas d'accident ou d'agression. Et aussi de poursuivre les auteurs présumés des agressions pour que des sanctions appropriées puissent être prises au cas où il s'avérerait qu'ils en sont bien les auteurs. Cet aspect du mandat de police est assez simple à comprendre car il fait partie de l'image que la population se fait habituellement de la police.

Le mandat de police à l'égard de la protection des personnes appelle cependant quelques commentaires plus approfondis. En effet, dans une communauté de vie, même aussi minimale que celle que forment nécessairement des personnes se trouvant ensemble dans la même ville, chacun possède des droits qui doivent être respectés. Mais chacun est aussi responsable d'assumer ses devoirs.

Un *contrat social* – c'est-à-dire le contrat souvent implicite qui lie entre elles ces personnes qui se trouvent ensemble dans un même espace social - est tissé de droits et de devoirs. Et ces droits et devoirs sont réciproques. Pour prendre un exemple simple : chacun a le droit de se déplacer sur le territoire ET chacun a le devoir de respecter les règles qui régissent la circulation dans les espaces publics. Le mandat de police consiste, par conséquent, à protéger ET l'exercice des *droits* légitimes de chacun, ET l'accomplissement de ses *devoirs*.

## 2) Protéger les relations entre les personnes

Le mandat de police consiste également à protéger les *relations* entre les personnes précitées. Dans certains cas particuliers, ce mandat peut consister à calmer des personnes, à les empêcher de s'agresser ou à tout le moins à atténuer la gravité des torts qu'elles pourraient mutuellement s'infliger. Mais cet aspect n'est pas à cet égard le seul qu'implique le mandat de police. En effet, la *convivialité* des personnes dans un espace restreint - comme l'est nécessairement le territoire d'une ville -, est facilitée par leur insertion responsable dans des réseaux de relation institutionnalisés. Pensons aux transports publics, aux institutions de soin et d'enseignement, aux établissements commerciaux, aux tribunaux, aux espaces publics (parcs, installations portuaires, stades, ...), bref à toutes les structures sociales qui encadrent les interactions entre les personnes. De tels encadrements doivent respecter les droits des personnes et ne pas entraver l'accomplissement de leurs devoirs. Le mandat de police comporte donc un engagement à protéger ces cadres et à veiller à ce qu'ils soient adéquats c'est-à-dire respectent les personnes, l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs.

Telles sont les conditions de la paix sociale qui permet à chacun de vivre la vie qu'il entend vivre tout en respectant les autres qui, également, vivent la vie qu'ils entendent vivre.

Or, la vie d'un État *démocratique* n'est pas possible sans les Institutions qu'il se donne pour régir et harmoniser les relations entre l'État, les citoyens et les autres personnes qui résident dans le pays ou y sont de passage. Le mandat de police comporte, par conséquent, un engagement à protéger l'intégrité et la vie des institutions démocratiques que la Suisse et l'État de Vaud se sont données, notamment les institutions politiques (les instances législatives, les organes du pouvoir exécutif et l'appareil judiciaire), l'administration publique, la liberté d'opinion et la liberté de la presse, etc.

## 3) Protéger les biens

Le mandat de police comprend également un engagement à protéger les *biens publics* et *privés* c'est-à-dire les biens des institutions comme ceux des personnes.

Par l'expression « biens publics », on entend les édifices, les équipements et toutes les autres valeurs mobilières et immobilières qui appartiennent à l'État.

Par l'expression « biens privés », on entend généralement toutes propriétés privées, qu'elles soient des valeurs mobilières ou immobilières.

Ces biens sont les conditions de possibilité de la vie matérielle de chacune des personnes comme de l'État. Ils sont donc directement ou indirectement les conditions de possibilité de la convivialité des personnes dans la communauté régie par l'État ; c'est pourquoi il appartient au mandat de police de les protéger.

### Limites à respecter dans le travail d'un *Service de police*

Le travail d'un Service de police ne peut pas être effectué de n'importe quelle manière. On pourrait résumer en cinq points les limites à respecter pour honorer le mandat de police dans une Cité démocratique.

## 1) Hiérarchie et responsabilité

Dans l'exercice de son mandat professionnel, le policier exerce ses responsabilités dans le cadre hiérarchique. Les notions de responsabilité et de hiérarchie appellent quelques commentaires.

La responsabilité caractérise la capacité d'une personne d'assumer les conséquences de ses paroles et de ses actions comme de ses silences et de ses abstentions, ainsi que de répondre de ses choix de façon argumentée.

Elle implique une harmonisation aussi étroite que possible entre les paroles et les actes, dans les situations ordinaires comme dans les cas d'urgence.

Le **cadre hiérarchique** est destiné à faciliter l'action concertée des policiers qui, dans la plupart des situations, doivent agir à plusieurs pour atteindre les objectifs qui leurs sont fixés. Un cadre hiérarchique n'est cependant pas un cadre rigide. Pour être à la fois efficace et respectueux des personnes dont il coordonne les activités, le cadre hiérarchique doit être un espace où se marient harmonieusement le pouvoir et le dialogue.

Un cadre hiérarchique suppose des relations de pouvoir. Le pouvoir, c'est la capacité de faire accomplir une tâche par un subordonné, en raison d'un statut hiérarchique supérieur. Le pouvoir, c'est la capacité de donner des ordres et de prendre des sanctions si les ordres ne sont pas exécutés ou sont exécutés incorrectement.

Mais le pouvoir peut être exercé soit avec autorité, soit de façon arbitraire.

L'autorité n'est pas donnée par un statut pour ainsi dire extérieur à la personne. Elle est reconnue et octroyée à quelqu'un en raison de ses qualités personnelles et professionnelles. Malheureusement, il peut arriver que le pouvoir soit exercé de façon arbitraire plutôt qu'avec autorité. Agit de façon arbitraire une personne qui prend ses décisions et mène son action en fonction d'intérêts particuliers - souvent voilés - plutôt qu'en fonction des intérêts légitimes de la tâche au service de laquelle elle est censée être engagée. Un tel exercice du pouvoir est incompatible avec le mandat confié aux policiers dans un État démocratique.

## 2) Éthique, droit et déontologie

Pour exercer son mandat professionnel dans un État démocratique, il est nécessaire qu'un service de police agisse en rigoureuse harmonie avec plusieurs ensembles normatifs.

- a) Les législations municipales, cantonales et fédérales qui régissent les mandats de police.
- b) Les valeurs qui inspirent les institutions de cet État et tout particulièrement les valeurs énoncées dans la Charte éthique du Corps de police de Lausanne.

La « Charte » définit sept valeurs fondamentales : l'Autonomie, la Responsabilité, la Confiance, la Franchise, le Respect des différences, l'Équité et le Professionnalisme. Pour la définition de ces valeurs, le lecteur est invité à se reporter au texte de la Charte éthique du Corps de police de Lausanne.



- c) La déontologie<sup>3</sup> qui régit la profession de policier, c'est-à-dire le Code de déontologie de l'organisation policière vaudoise depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 (auparavant celui du Corps de police de Lausanne).

Ces trois ensembles normatifs définissent le « professionnalisme » que les autorités et le public sont en droit d'attendre des policiers.

Le professionnalisme caractérise une personne qui exerce avec compétence et discernement la profession qui lui est confiée, c'est-à-dire en fonction des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être appropriés. Un professionnel digne de ce nom comprend ce qu'il fait, est capable de l'expliquer et de le réaliser de façon appropriée.

Cela suppose évidemment que les policiers connaissent toutes ces dispositions normatives et, en cas de doute, s'informent auprès des services compétents en ces matières : le Comité d'éthique, le Service juridique et la Commission de déontologie du Corps de police de Lausanne.

### 3) Discernement et pertinence

Dans l'exercice de son mandat professionnel, le policier fait preuve de discernement et de pertinence dans tous les actes qu'il pose.

Le discernement est une disposition de l'esprit à juger clairement et sainement des choses. La tâche des policiers consiste notamment à faire respecter les règles de la convivialité dans la communauté.

Ces règles sont toutes dérivées de trois principes qui forment ensemble les conditions de possibilité de toute convivialité harmonieuse. Voici ces trois principes.

- L'interdit de l'homicide : *Tu ne tueras pas ton semblable.*
- L'interdit de la manipulation : *Tu ne traiteras jamais ton semblable comme un simple objet mais le considèreras toujours en sa qualité de personne.*
- L'interdit du mensonge : *Tu ne tromperas pas ton semblable.*

Toutes les règles légitimes qui régissent nos communautés sont dérivées de ces trois principes de base.

Ces balises résultent de l'expérience réfléchie séculaire, voire millénaire, des multiples générations qui nous ont précédés. La plupart du temps, ces balises s'avèrent judicieuses et suffisent à guider notre action. Toutefois, les hommes n'étant pas parfaits, la formulation de ces règles n'est jamais parfaite non plus. Le discernement consiste à ne jamais perdre de vue que, quoi qu'il en soit de l'imperfection de la *lettre* de leur formulation, ces règles ont pour *raison d'être* l'épanouissement des personnes au sein de la communauté.

---

<sup>3</sup> La déontologie est l'ensemble des normes qui régissent l'exercice d'une profession. Elle fixe les comportements à respecter pour être autorisé à pratiquer cette profession. Elle ne fixe pas l'idéal de la pratique professionnelle – tâche qui appartient à l'éthique – mais le seuil sous lequel il est interdit de descendre pour conserver le statut de « professionnel ». Elle vise également à consolider la confiance du public et des utilisateurs, ainsi qu'à protéger l'intégrité ou la réputation de la profession et de l'organisation. Au Corps de police de Lausanne, de manière novatrice, la déontologie a été axée dans un rôle plus préventif et conciliateur qu'elle ne joue habituellement.

La formulation des règles n'est donc jamais absolue – c'est-à-dire : « complète, parfaite et sans restriction aucune » - et il peut survenir des situations dans lesquelles il serait plus éthique d'agir selon la « raison d'être » de la règle que selon sa « lettre ». <sup>4</sup> C'est d'ailleurs ce qu'exige toute éthique digne de ce nom.

Ce principe éthique est d'ailleurs à rapprocher du principe juridique de la « bonne foi ». La « bonne foi » jugera dans certains cas particuliers qu'il vaut mieux transgresser la *lettre* de la règle que de la respecter scrupuleusement au risque de provoquer précisément ce que le législateur avait pour intention d'éviter en la promulguant.

La « bonne foi » est un principe général du droit qui présuppose que les acteurs juridiques agissent de façon sincère, évitent de se contredire et tiennent leurs promesses. Ce principe est énoncé aux articles 5 et 9 de la Constitution fédérale, aux articles 7 et 11 de la Constitution vaudoise ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Code civil suisse.

La « bonne foi » est également le sentiment qu'a une personne de se trouver dans une situation conforme au droit et la conscience d'agir sans léser les droits d'autrui. C'est une notion fréquemment utilisée dans notre ordre juridique. La bonne foi est généralement présumée ; c'est en effet à celui qui évoque la mauvaise foi d'un autre acteur juridique de l'établir. Ce principe invite les acteurs juridiques à agir de bonne foi. En droit public, il postule des pouvoirs publics et des administrés que chacun de ces acteurs agit en principe de façon non sournoise et non-contradictoire et qu'il respecte ses engagements.

#### 4) Formation continue

Dans l'exercice de son mandat professionnel, le policier enrichit continûment ses compétences, tant humaines que techniques.

La différence entre les compétences humaines et les compétences techniques est essentielle. On peut la caractériser à l'aide de quelques remarques fondées sur la distinction entre penser et calculer. <sup>5</sup> « Calculer », c'est chercher le moyen le plus efficace d'atteindre un but. « Penser », c'est se demander si sont légitimes : autant le but que l'on cherche à atteindre, que les moyens que l'on envisage de mettre en œuvre pour l'atteindre. Calculer est une préoccupation technique. Penser est une préoccupation humaine (ou éthique).

Il est évident que des policiers se doivent d'être compétents au plan technique c'est-à-dire à l'égard de l'ensemble des dispositifs qui aident à la réalisation de leur mandat de police. Mais il est tout aussi évident qu'ils ne peuvent se contenter d'être d'excellents techniciens. Ils se doivent également d'être d'excellents citoyens qui se posent la question éthique. La mise en œuvre des techniques de police n'a de sens, en effet, qu'en fonction de la visée éthique du mandat qui leur est confié.

#### 5) Autorité

Dans l'exercice de son mandat professionnel, le policier s'engage à ne jamais abuser ni des pouvoirs qui lui sont confiés, ni de l'autorité qui lui est reconnue.

Autrement dit, le policier ne cherche pas d'abord à être craint en raison du pouvoir de sanction que lui confère son mandat. Tout au contraire, et plus positivement, le policier s'engage, par son tact, par la justesse de ses paroles et par la qualité humaine de ses interventions, à susciter chez les citoyens le respect et la considération que chacun voue aux véritables autorités.

<sup>4</sup> Cette vision des choses est très ancienne. Elle remonte au philosophe grec Aristote (384-322 avant notre Ère) et figure en bonne place dans la *Constitution fédérale de la Confédération suisse*.

<sup>5</sup> C'est la philosophe Hannah Arendt (1906-1975) qui a formulé cette distinction en s'inspirant des travaux d'Aristote.

Une des pires fautes que puisse commettre un policier consisterait à susciter la confiance pour ensuite la trahir. Il s'agirait, en effet, non plus d'un abus de pouvoir, mais d'un abus d'autorité. Sa faute cumulerait la transgression de son serment avec celle de la bonne foi.

### De l'assermentation des policiers

En raison de sa nature même, le mandat de police ne peut être confié qu'à des personnes dûment assermentées. C'est la raison d'être de l'assermentation des nouveaux policiers.

En quelque sorte, le peuple s'engage lui aussi en réciprocité à l'égard de l'engagement des nouveaux policiers. Il s'engage à « considérer le policier avec le respect dû à son mandat ».

### Conclusion

Le travail d'un *Service de police* est très exigeant.

C'est d'ailleurs ce qu'indique depuis vingt cinq siècles l'étymologie ancienne du mot « police » : « service de la ville ». Anciennement, ce mot désignait l'ensemble des différents services que les membres d'une commune ou d'un ensemble de communes se donnent pour fluidifier les multiples relations qui constituent leur convivialité : administration, travaux, sports, etc.

De nos jours, le mot « police » désigne seulement l'un de ces services : celui qui est chargé tout particulièrement de protéger, dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, les citoyens du pays et tous ceux qui y résident ou y séjournent, ainsi que le « bien commun » de toutes ces personnes et tout particulièrement les institutions démocratiques qui régissent leurs relations, et les biens privés et publics qu'ils possèdent et ceux qui leur sont confiés.

Tels sont à notre avis les fondements à la fois de la *nécessité* et des *limites* d'un *Service de police* dans une Cité démocratique.

## Deuxième partie - brève présentation des Avis composés par le Comité

### Avis No 1 (cf annexe 3)

#### Du « délit de faciès » à la « recherche ciblée » de personnes

Dès sa création, le 13 janvier 2009, le Comité d'éthique de la Police municipale de Lausanne a été saisi par ACOR SOS Racisme d'une demande d'étudier la question dite du « délit de faciès ». Cette importante et pertinente question a donc été la première sur laquelle s'est penché le Comité et ce dernier remercie vivement M. Karl Grünberg de s'en être fait l'interprète. Les discussions soulevées par cette question reformulée dans les thèmes de « recherche ciblée » de personnes ont été pour le Comité une occasion privilégiée de préciser sa méthode de travail, notamment sa collaboration avec le préposé à la déontologie et les juristes, et de roder les outils dont il entend faire usage.

L'avis a été bien reçu par les policiers qui souhaitent clarifier les balises qui doivent encadrer leur travail, ainsi que par le solliciteur et les Associations qu'il représentait. Tous ont apprécié à la fois la hauteur de vue philosophique du document, son ancrage dans les pratiques concrètes et surtout le lien vivant établi entre les deux. Sur un pan formatif, il offre des outils intéressants et complémentaires à ceux déjà donnés dans le manuel ISP (Institut Suisse de police) traitant du contrôle d'identité de personnes.

Il est à souligner également que l'avis confirme une série d'études scientifiques qui montrent que, sur le plan purement opérationnel, le contrôle systématique au faciès n'apporte que des résultats négligeables.

La conférence de presse a été bien suivie et les échos dans la presse assez favorables, à l'exception de quelques articles qui ont tenté de tourner l'initiative en ridicule.

L'avis a été bien reçu par le Commandement et l'autorité politique.

Il convient toutefois de reconnaître que certaines difficultés institutionnelles sont apparues qui ont pu entraver momentanément la matérialisation de l'avis dans les pratiques opérationnelles des policiers moins motivés à l'assimiler.

### Avis No 2 (cf annexe 4)

#### Nouvelle formule d'assermentation pour les policiers du CPL

Lors d'une Prestation de Serment, le Directeur municipal de la Sécurité publique, le Lt-col Raémy et le Président du Comité d'éthique se sont rendus compte du manque de congruence assez flagrant entre le texte de la prestation de Serment et la formation en éthique donnée aux nouvelles recrues. Dans certains de ses énoncés, ce manque de congruence confine au mensonge et au paradoxe. Le Directeur a alors prié le Comité d'éthique d'étudier les deux questions suivantes : quels sont les éléments devenus désuets ou inadéquats et quelle nouvelle formulation pourrait-on proposer.

Le Comité s'est mis au travail de façon exploratoire car il était parfaitement conscient que les mêmes questions devraient être soulevées avec les autorités cantonales dans le cadre de la réforme de la police coordonnée vaudoise. Une fois achevée cette étape de son travail, il a été estimé et par le Directeur et par le Commandement que le « timing » n'était pas favorable pour entamer une négociation à ce propos avec les autorités cantonales.

Ce texte, qui est en profonde harmonie avec le nouveau code de déontologie des polices vaudoises, est toujours disponible et le Comité est disposé à poursuivre le travail en dialogue avec les autorités cantonales pour poursuivre à l'amélioration de ce thème jugé très important.

### **Avis No 3 (cf annexe 5)**

#### **Hospitalité et mendicité en ville de Lausanne**

La question de la mendicité a été mise à l'étude au sein du Comité d'éthique à la demande expresse de M. Marc Vuilleumier, alors Directeur municipal de la Sécurité publique et des Sports. L'étude réalisée par le Comité d'éthique a largement inspiré celle effectuée par l'Observatoire de la Sécurité et plusieurs séances de dialogue ont contribué à la rédaction de la contre-proposition de la Municipalité à l'initiative populaire déposée.

L'avis a été bien accueilli par les Associations, même si celles-ci, comme les membres du Comité d'ailleurs, ont regretté que l'avis ne soit pas publié car c'est toute une réflexion éthique sur la pauvreté et l'hospitalité dont a été privé le public.

## Troisième partie - aspects administratifs

Il est à noter que le Comité ne se réunit que 5 fois l'an pour une journée entière, ce qui explique sa modeste production.

Par ailleurs, les finances qui lui sont allouées sont gérées avec la plus grande prudence, de façon que chaque année le reliquat puisse être retourné aux finances publiques comme il se doit dans une démocratie soucieuse de l'éthique de sa propre gestion.

### Aspects administratifs en 2009

#### Séances de travail du comité 2009

La première séance du comité d'éthique s'est déroulée le mardi 13 janvier 2009 par une conférence de presse<sup>6</sup>. Elle a été suivie de 5 réunions d'une journée aux dates suivantes :

- Le 23 février
- Le jeudi 14 mai
- Le mercredi 24 juin
- Le mardi 8 septembre
- Le lundi 23 novembre

Lors de cette première année, les séances du Comité d'éthique ont non seulement permis de travailler sur le 1er mandat qui nous a été confié sur la question du délit de faciès, mais ont également permis d'élaborer et de mettre en place des conditions de travail harmonieuses et favorables au sein d'une équipe nouvelle et pluridisciplinaire. Plus exhaustivement, le président et les membres se sont attelés notamment à :

- Préciser le cadre de travail et les modalités d'interactions au sein de l'équipe;
- Connaissance et rencontre avec les principaux partenaires ;
- Définir les modalités de saisines et d'interaction avec les différents partenaires ;
- Clarifier les connaissances et orientations des modes de régulation sociale, sont principalement la dimension de l'éthique ;
- Comprendre les enjeux et réalités du corps de police de Lausanne dans une perspective de sécurité publique urbaine ;
- Développer une vision critique et un intérêt commun pour les questions éthiques de la sécurité publique.

#### Séances de préparation du comité 2009

Au préalable, 5 séances de 4 heures environ sont planifiées entre le Président, le Prof. Malherbe et le Secrétaire général, L'adj Boillat, pour la préparation des réunions du comité. (Établir l'ordre du jour ; préparation et mise à jour des divers documents relatifs aux réunions, etc.)

Le comité d'éthique est également secondé administrativement par la secrétaire du délégué à l'éthique, Mme Zito lors des premières séances puis, dès décembre 2009, par Mme Michel, principalement pour la mise à jour des divers documents ainsi que les procès-verbaux des réunions.

<sup>6</sup> Janvier 2009, communiqué de presse – cf. annexe 6.

## Sujets traités par le comité d'éthique

Dès sa création, le 13 janvier 2009, le Comité d'éthique de la Police municipale de Lausanne a été saisi par ACOR SOS Racisme d'une demande d'étudier la question dite du « délit de faciès ». Cette importante et pertinente question a donc été la première sur laquelle s'est penché le Comité et ce dernier remercie vivement M. Karl Grünberg de s'en être fait l'interprète.

## Perspectives d'avenir pour 2010

Le comité d'éthique a poursuivi son travail sur le délit de faciès et a été également saisi sur deux nouveaux sujets, à savoir:

1. Etude sur la formule d'Assermentation des policiers du Corps de police de Lausanne
2. La mendicité en ville de Lausanne

## Budget de fonctionnement du Comité d'éthique en 2009

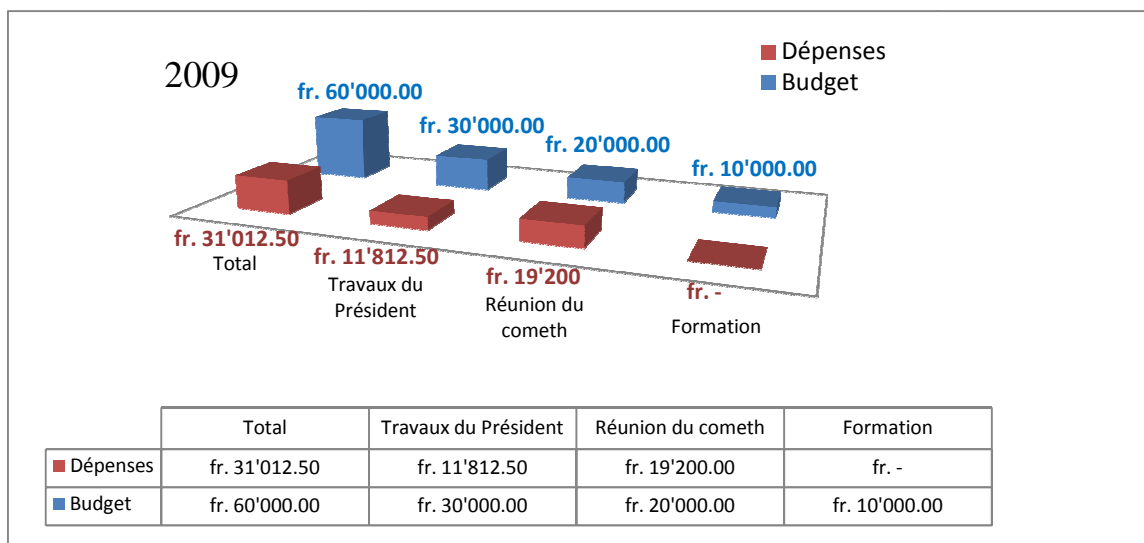
Le budget de fonctionnement du comité d'éthique du Corps de police de la ville de Lausanne bénéficie d'un budget annuel de Frs. 60'000.- découpé comme suit :

Le nombre de réunion du comité a été défini à 5 fois par année. Seuls les membres externes au corps de police, 5 au maximum, y compris le président, seront rémunérés à raison de 800 francs le jeton de présence (5 séances x 800 francs = 4'000 francs par membre / 4'000 francs x 5 membres) soit un total annuel de Frs. 20'000.- au maximum.

Le Président dispose de deux jours de 2 jours de travail d'analyse et de préparation ainsi que de 2 jours de rédaction pour les avis rémunéré pour un montant de Frs. 1'500.- la journée, soit un total maximum de Frs. 30'000.- annuel.

Un montant de Frs. 10'000.- est également à disposition pour les frais de formation, déplacement et documentation.

Suite aux diverses dépenses écoulees durant l'année 2009, le montant des dépenses annuelles s'est monté à Fr. 31'012.50 sur un budget de CHF 60'000.-.



## Aspects administratifs en 2010

### Séances de préparation et de travail du comité 2010

En 2010, 5 séances de préparation ont été planifiées entre le Président, le Prof. Malherbe et le Secrétaire général, L'adj Boillat, pour la préparation des réunions du comité. (Établir l'ordre du jour ; préparation et mise à jour des divers documents relatifs aux réunions, etc.)

Les réunions du comité d'éthique d'une journée se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 23 février
- Le jeudi 14 mai
- Le mercredi 24 juin
- Le mardi 8 septembre
- Le lundi 23 novembre

### Sujets traités par le comité d'éthique

Le comité d'éthique a poursuivi et finalisé son travail sur le délit de faciès.

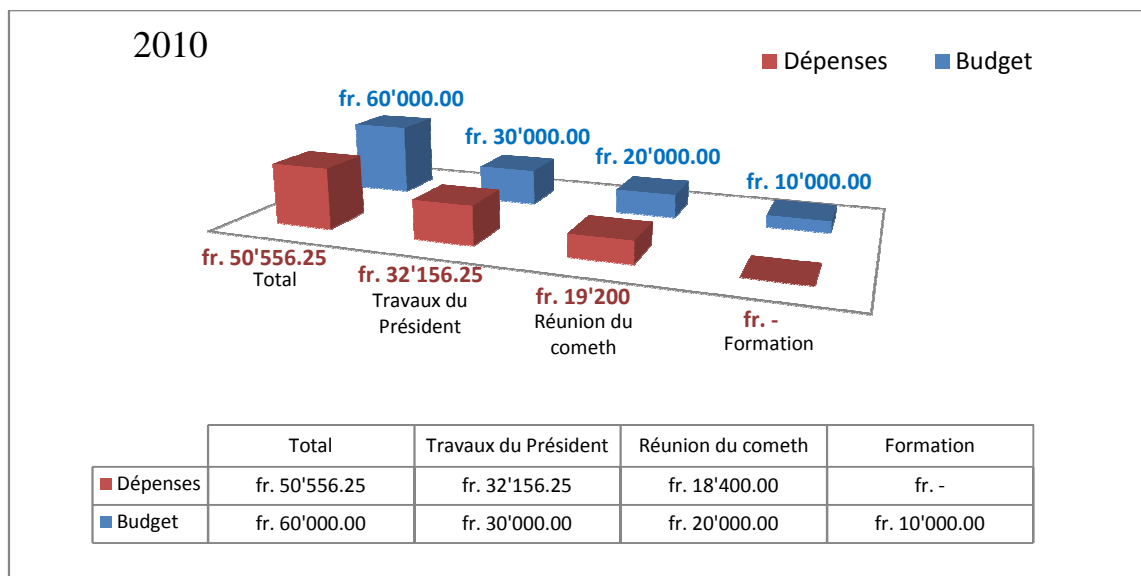
### Perspectives d'avenir pour 2011

Le comité d'éthique a été saisi sur deux nouveaux sujets, à savoir:

1. Etude sur la formule d'Assermentation des policiers du Corps de police de Lausanne
2. La mendicité en ville de Lausanne

### Budget de fonctionnement du Comité d'éthique en 2010

Suite aux diverses dépenses écoulees durant l'année 2010, le montant des dépenses annuelles s'est monté à Fr. 50'556.25 sur un budget de CHF 60'000.-.





## Aspects administratifs en 2011

### Séances de préparation et de travail du comité 2011

En 2011, 5 séances de préparation ont été planifiées entre le Président, le Prof. Malherbe et le Secrétaire général, L'adj Boillat, pour la préparation des réunions du comité. (Établir l'ordre du jour ; préparation et mise à jour des divers documents relatifs aux réunions, etc.)

Les réunions du comité d'éthique d'une journée se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 31 janvier
- Le 24 mars
- Le 6 juin
- Le 13 septembre
- Le 29 novembre

### Sujets traités par le comité d'éthique

Le comité d'éthique a poursuivi et finalisé son travail sur la formule d'Assermentation des policiers du Corps de police de Lausanne

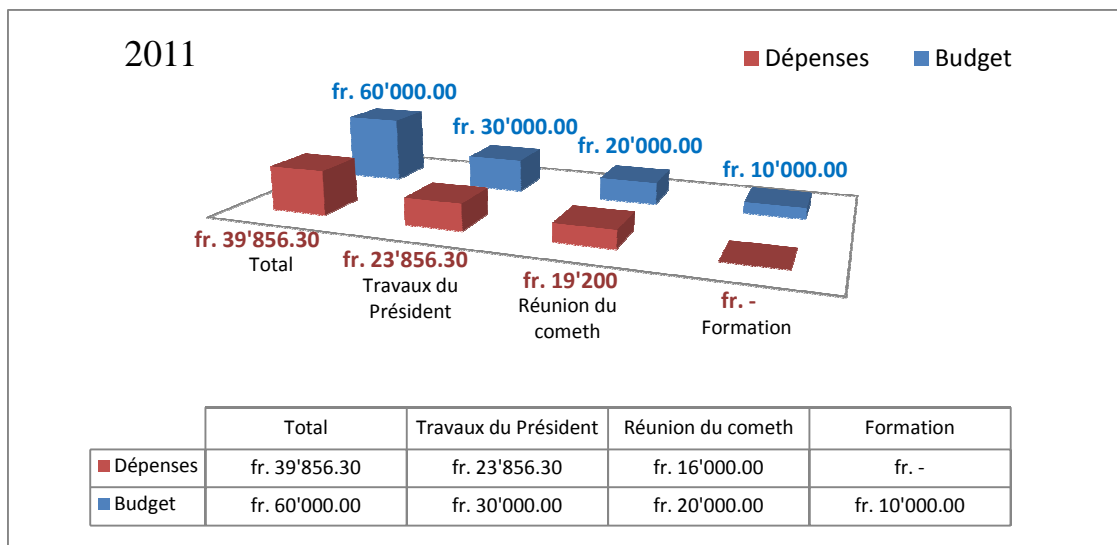
### Perspectives d'avenir pour 2012

Le comité d'éthique se porte sur:

1. La mendicité en ville de Lausanne
2. Nécessité et limites d'un service de police dans une Cité démocratique

### Budget de fonctionnement du Comité d'éthique en 2011

Suite aux diverses dépenses écoulees durant l'année 2010, le montant des dépenses annuelles s'est monté à Fr. 39'856.30 sur un budget de CHF 60'000.-.



## Aspects administratifs en 2012

### Séances de préparation et de travail du comité 2012

En 2012, il a été planifié 6 séances de préparation entre le Président, le Prof. Malherbe et le Secrétaire général, L'adj Boillat, pour la préparation des réunions du comité. (Établir l'ordre du jour ; préparation et mise à jour des divers documents relatifs aux réunions, etc.)

Les réunions du comité d'éthique d'une journée se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 25 janvier (conférence de presse sur la mendicité en ville de Lausanne)
- Le 30 avril
- Le 23 mai
- Le 9 juillet
- Le 28 septembre
- Le 27 novembre

### Sujets traités par le comité d'éthique

Le comité d'éthique a poursuivi et finalisé son travail sur la mendicité en ville de Lausanne puis débuté l'étude sur la nécessité et limites d'un service de police dans une Cité démocratique.

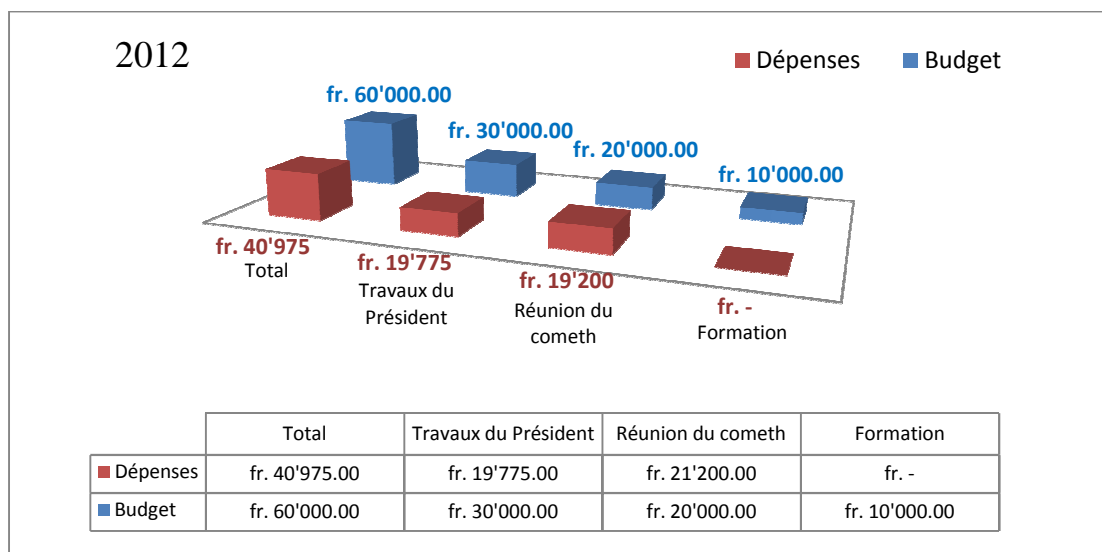
### Perspectives d'avenir pour 2013

Le comité d'éthique poursuit sur les thèmes suivants :

- Les nouvelles techniques, leurs finalités affichées et leurs finalités effectives.
- Comment prendre soin de la souffrance au travail au sein du CPL.

### Budget de fonctionnement du Comité d'éthique en 2012

Suite aux diverses dépenses écoulees durant l'année 2012, le montant des dépenses annuelles s'est monté à Fr. 40'975.- sur un budget de CHF 60'000.-.



## Conclusion

Au terme des quatre premières années de son activité, le Comité d'éthique de la Police municipale de Lausanne souligne quelques points forts.

Les études menées en vue de la composition des avis sur le délit de faciès, la formule d'assermentation et la mendicité ont permis aux membres du Comité de se construire une philosophie de base commune inspirée notamment de la Charte du Corps de police. On a pu en lire une synthèse dans la première partie du présent rapport. Cette construction commune a été menée dans un véritable dialogue entre les personnes concernées. Elle a également permis de souder les membres du Comité et d'homogénéiser leur vision des choses, sans pour autant l'uniformiser. De nombreuses discussions avec le Commandement, avec le préposé à la déontologie et le juriste du CPL ont également permis aux membres du Comité de prendre la mesure de la complexité des questions à résoudre.

Il convient également de reconnaître certaines fragilités.

La principale est relative aux communications qui n'ont pu se développer comme il eût été souhaitable. Si les communications du Comité sont excellentes avec le Commandement, elles sont pratiquement inexistantes avec le Corps de police lui-même. Les « catalyseurs » ont été perdus de vue ; l'Association du personnel n'est pas devenue un partenaire de réflexion ; et la Direction élargie l'est exclusivement par la médiation du Commandement.

Il convient de constater un certain absentéisme des policiers eux-mêmes au sein du Comité. Cet état de chose devrait faire l'objet d'une mise au point de la part du Commandement.

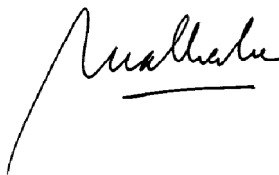
La communication avec la presse et le public laisse également à désirer. Nous n'avons pu organiser que deux conférences de presse. La première pour annoncer la création du Comité. La seconde pour présenter l'Avis N° 1 sur le délit de faciès. C'est à la demande des autorités que les deux autres avis n'ont pas fait l'objet de conférences de presse. On a jugé que le « timing » n'était favorable ni pour lancer un débat avec le Canton sur la formule d'assermentation des nouvelles recrues, ni pour exposer les vues du Comité sur la mendicité (vues qui cependant sont très voisines de celles de l'Observatoire de la sécurité).

En conclusion, nous sommes déterminés à poursuivre notre travail et à mener à bien plusieurs chantiers en cours. Notamment une étude de l'impact des nouvelles technologies sur les activités policières (ces nouvelles technologies sont-elles réellement au service des finalités du Corps de police), et une autre sur ce qu'il faut bien appeler la souffrance au travail au sein du Corps de police.

Pour terminer, nous formulons quelques vœux :

- Renforcer significativement la présence de membres du Corps de police au sein du Comité ;
- Etendre l'autonomie et l'indépendance du Comité, à la possibilité de publier ses travaux sans devoir recourir à l'autorisation des autorités politiques (cf. art. 6 des statuts) ;
- Améliorer l'établissement d'un solide arrimage entre le Comité et les instances de commandement de la PML, ainsi que les instances de la Police Cantonale dévolues aux dimensions éthiques et déontologiques ;
- Etablir et préciser les perspectives du Comité jusqu'à la fin de la présente législature au travers d'une table ronde rassemblant : le Directeur municipal, le Commandement, le Président et le Secrétaire général du Comité ainsi que l'un de ses membres.

Lausanne, le 27 mai 2013



Prof. Jean-François Malherbe  
Président du comité d'éthique



adj Patrice Boillat  
Secrétaire général du comité d'éthique